

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 Commune de  
 PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ~~~~~

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

(Date de convocation : 22 Septembre 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 20 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Marlène LAUGIER, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Monsieur Eric BOYER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES), Monsieur Patrick MONTY (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL).

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de travaux et de partenariat à conclure le Lycée Professionnel  
 La Ricarde Année scolaire 2023/2024.

Madame VERNHES expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un partenariat avec le Lycée Professionnel « la Ricarde » de l'Isle sur la Sorgue, des élèves d'une classe de BacPro vont réaliser des travaux pratiques sylvicoles autour du Château de Coudray à AUREL ainsi que sur les espaces naturels de la Commune.

Madame VERNHES invite le Conseil à approuver la convention de travaux et de partenariat à conclure avec le Lycée Professionnel « la Ricarde » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Madame VERNHES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de travaux et de partenariat à conclure avec le Lycée Professionnel « la Ricarde » pour des interventions sylvicoles autour du Château de Coudray à AUREL ainsi que sur les espaces naturels de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

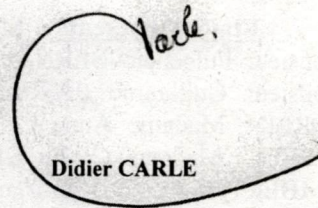
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Octobre 2023

Publiée le : 16 Octobre 2023



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Vu l'article R811-23 alinéa 13 du Code rural et de la pêche maritime

## CONVENTION DE TRAVAUX ET DE PARTENARIAT N°..... Année scolaire 2023 2024

La présente convention règle les rapports entre :

Le LPA La Ricarde de l'Isle sur la sorgue, centre constitutif de l'EPLEFPA de la Durance et du Pays des Sorgues

Ci-après dénommé « LPA La Ricarde »

Représenté par le Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Eric VARNIER,

N° SIRET : 19840606800017

Et

*Identification de l'organisme demandeur :*

*Nom* Mairie de Pernes les Fontaines

*Adresse* Hôtel de ville - Place Aristide Briand - 84210 Pernes-les-Fontaines

*ci-après dénommé (e) :* Mairie de Pernes les Fontaines

*Représenté (e) par son maire :* Monsieur Didier CARLE

*Référent technique :*

*N° SIRET :*

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1er – OBJET

Ce partenariat qui consiste à réaliser des travaux pratiques, concerne la classe de 1<sup>er</sup> GMNF, T GMNF, 2 NJPF.

Sous la responsabilité des enseignants d'aménagement de Bac Pro GMNF, 2<sup>nd</sup> NJPF, CAPA forêt, notamment Géraldine Castaing, Marion Toutchkkov, enseignantes en aménagement et Eric Vautrin, enseignant en travaux forestiers pour l'année 2023-2024 ou tout autre enseignant technique responsable de la classe.

Ces travaux pourront porter sur l'intervention sylvicole autour du château de Coudray, à Aurel ainsi que sur les espaces naturels de la commune de Pernes les Fontaines. Dans ce cas, une annexe complémentaire à la présente convention sera alors établie.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique en référence aux objectifs de formation suivants :

**BAC PRO GMNF**

MP7 Chantiers de restauration des écosystèmes

MP9 Gestion, préservation de la faune et sensibilisation des publics

Seconde NJPF EP 3 Travaux de gestion des espaces naturels et ruraux EP2 : Travail sur le chantier, opérations d'entretien et utilisation des matériels

3eme : DP de découverte professionnelle

CAPA TF module MP3 réaliser des travaux de bûcheronnage manuels et MP4 réaliser des travaux d'amélioration des milieux forestiers

**Article 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

L'action se déroulera durant l'année scolaire 2023-2024. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants du LPA, désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le lieu, les horaires, la nature des travaux sont détaillés en annexe. Le chantier sera réalisé pendant les jours d'ouverture du LPA, par des élèves, dans le cadre de travaux pratiques.

La nature du chantier pédagogique correspond aux objectifs du référentiel de formation cité à l'article 1<sup>er</sup>. Il ne peut être appliqué une garantie de délai ou d'obligation de résultat.

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas être une personne physique ou morale, ayant un lien proche avec un personnel du LPA.

**Article 3 – ORGANISATION**

Pendant la réalisation du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité du LPA et des Enseignants qui les encadrent et qui sont désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

La structure mettra à disposition les moyens matériels nécessaires déterminés par le projet (cf. annexe), facilitera le travail du groupe et prendra les dispositions indispensables pour en garantir la sécurité physique et sanitaire, notamment au regard des mesures préconisées dans la lutte contre l'épidémie COVID-19.

**Article 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le L.P.A reconnaît être en règle avec la réglementation en vigueur sur les assurances pour ses apprenants et personnels.

La structure reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile N°.....  
auprès de la compagnie  
d'assurance .....

Cette action se déroulant dans un cadre pédagogique, les élèves devront se conformer au règlement intérieur du LPA, au respect des consignes de sécurité en vigueur et des gestes barrières.

**Article 5 – PARTICIPATION AU PROJET DE CHANTIER**

Le LPA peut également être consulté, participer en amont à la définition du projet de chantier, mais n'engage pas sa responsabilité quant à sa légalité et sa conformité.

Partie prenante du chantier, le LPA souhaite que ses élèves soient associés aux divers stades de sa mise en œuvre et le cas échéant, voient leur action reconnue lors de la phase de communication.

## Article 6 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

En contrepartie de leur activité, les élèves ne percevront aucune rémunération individuelle.

Toute contribution financière du partenaire se fera sous forme de mandat administratif au bénéfice du LPA. Elle doit être détaillée en annexe.

Fait à ....., le .....

Pour la structure demanderesse :

Pour l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le Directeur,

Eric VARNIER

## ANNEXE A LA CONVENTION DE TRAVAUX ET DE PARTENARIAT N°.....

**Classe :**

Terminale GMNF Groupe 1 (8 élèves) 2 accompagnateurs du 20 au 22 mars 2024  
Terminale GMNF Groupe 2 (8 élèves) 2 accompagnateurs du 27 au 29 mars 2024

**Lieu du chantier :**

Château de Coudray Château de Coudray – 84 390 Aurel

**Horaires :**

Du 20 au 22 mars 2024 (arrivée au château le mercredi 20 mars 2023 dans l'après midi) départ le vendredi 22 mars à 14 h30

Du 27 au 29 mars 2024 (arrivée au château le mercredi 27 mars 2023 dans l'après midi) départ le vendredi 29 mars à 14 h30

**Nature des travaux, matériel utilisé et/ou mis à disposition :**

Entretien, mise en sécurité DFCI, mise en sécurité du boisement autour du site du château de Coudray  
Tronçonneuses, débroussailleuses

**Contribution financière (le cas échéant) :**

En échange des travaux, la mairie de Pernes-les-Fontaines, assurera l'hébergement des élèves et des accompagnateurs sur le site du château de Coudray. La restauration étant à la charge du lycée la Ricarde.